



ASSOCIATION DES MAIRES, ADJOINTS, 
PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE LA MAYENNE

Formation/Information des élus CATALOGUE

Juillet-décembre 2025

Cette offre de formation
est éligible à

**MON
COMPTE
FORMATION**

moncompteformation.gouv.fr



SOMMAIRE

Edito	P.3
L'offre de formation de l'AMF53	P.4

Offre de prestations personnalisées		P.6
Juillet-décembre 2025		
Les fondamentaux du mandat		
Elus agressés, menacés, diffamés : quels sont les outils à utiliser pour se défendre ?	Vendredi 7 novembre 2025	P.9
Bien vivre son mandat d'élu : identifier la source de son engagement et savoir définir ses ressources	Mardi 2 décembre 2025	P.10
Déployer et optimiser un système de vidéoprotection	Mardi 2 décembre 2025	P.11
Finances/ Fiscalité/ Budget/ Comptabilité		
L'exécution administrative et financière des marchés publics	Jeudi 18 septembre 2025	P.7
Développement et aménagement du territoire		
La domanialité publique	Mercredi 1 ^{er} octobre 2025	P.8
Fiche d'inscription formation		P.12

Webinaires-réunions d'information	P.13
--	------

**Joël BALANDRAUD**

Vice-Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de France (AMF)
Président de l'Association des Maires, Adjoints et Présidents de Communautés de la Mayenne (AMF53)

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur depuis 2018 (agrément renouvelé le 3 décembre 2024 pour une durée de 4 années), l'Association des Maires, Adjoints et Présidents de Communautés de la Mayenne (**AMF53**) offre l'opportunité aux élus locaux de consolider et d'actualiser leurs connaissances, d'acquérir et de développer leurs compétences, d'échanger et de partager leurs expériences.

L'AMF53 propose chaque année un catalogue diversifié de formations répondant à la complexité croissante de l'exercice d'un mandat local et à la nécessité pour les élus de bénéficier de compétences spécifiques. Il s'agit d'un enjeu technique, d'action locale mais aussi démocratique. La formation des élus est une des conditions de l'égalité d'accès de chaque citoyen à l'exercice d'un mandat local.

Pour 2024 et 2025, 23 sessions ont été proposées et 236 stagiaires élus ont été formés.

Les formations proposées par l'AMF53, qui s'appuie sur un réseau national de formateurs indépendants, d'organismes publics et semi-publics, de cabinets spécialisés, tous choisis pour leur expertise et leurs qualités pédagogiques, sont éligibles au **droit individuel à la formation (DIFE)** des élus locaux (en plus du traditionnel droit à la formation financé directement par le budget de la collectivité - Article L.2123-12 du CGCT). Les formations sont volontairement proposées à des prix compétitifs couvrant les frais pédagogiques et de gestion. Pour rappel, l'AMF53, à la demande des élus, propose également une **offre de prestations personnalisées** adaptées dans leur organisation (présentiel/webinaire), leur durée et leur contenu permettant ainsi de répondre aux besoins spécifiques des collectivités qui le souhaitent.

Il m'est agréable de vous communiquer ce **nouveau catalogue des formations** pour le **2^e semestre 2025**. L'AMF53 a programmé également gratuitement pour ses adhérents l'organisation de plusieurs **réunions d'information en présentiel ou en visioconférence** sur de très nombreux thèmes d'actualité dont la liste (non exhaustive) et le calendrier vous sont présentés dans ce document.

Soyez assurés, mes chers collègues, que les membres du Conseil d'administration de l'AMF53, l'équipe administrative et moi-même sommes à votre disposition.

L'offre de formation de l'Association des Maires, Adjoints et Présidents de Communautés de la Mayenne (AMF53)

Pour faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux bénéficient de la possibilité de suivre des formations délivrées par des organismes agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et susceptibles de relever de deux grands dispositifs :

- **Les formations financées par le budget de la collectivité territoriale** ou de l'établissement public de coopération intercommunale de l'élu.
- **Les formations financées par le droit individuel à la formation des élus (DIFE)**, alimenté par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités des élus locaux et relevant d'une démarche personnelle de l'élu.

L'Association des Maires, Adjoints et Présidents de Communautés de la Mayenne (AMF53) dispose d'un agrément ministériel pour la formation des élus locaux depuis 2018 (Agrément renouvelé le 3 décembre 2024 pour une durée de 4 ans). **Elle accompagne les élus avec un catalogue de formations proposées sur des thématiques diversifiées, en cohérence avec les enjeux du territoire, et enrichies en cours d'année afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.** Afin de mener à bien sa mission en matière de formation des élus locaux, l'AMF53 s'appuie sur un réseau de formateurs internes et externes, choisis pour leur expertise et leurs qualités pédagogiques.

RAPPELS CONCERNANT LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Les formations financées par le budget de la collectivité

L'article L.2123-12 CGCT prévoit que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine ainsi les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation aux élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés des communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de dix-huit jours pour toute la durée de leur mandat, et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (article L.2123-13 CGCT). Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation relevant du budget de la collectivité ou du droit individuel à la formation des élus (DIFE).

Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Il est également possible pour les élus d'utiliser leur droit individuel à la formation pour financer les formations qu'ils souhaitent suivre. L'arrêté du 27 mars 2023 fixe la valeur du DIFE à 400 euros par an, avec un plafonnement de compteur de droits à 800 euros. Le coût horaire maximal des frais pédagogiques pris en charge au titre du DIFE est quant à lui fixé à 80 euros HT.

Le fonds du DIFE, géré par la Caisse des dépôts et consignations, prend en charge le coût de la formation (directement versé à l'organisme de formation) ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus dans des conditions similaires à celles des fonctionnaires (versés à l' élu sur demande).

Si l' élu n'a pas consommé de droit à l' issue de la première année, son compteur arrivera au plafond dès la 2^{ème} alimentation. Il n'y a pas de cumul de mandat : un élu acquiert des droits une fois par an, qu'il soit élu sur un ou plusieurs mandats.

Depuis janvier 2022, les droits acquis par les élus peuvent être mobilisés depuis la plateforme moncompteformation.gouv.fr (Mon Compte Elu). À noter également que depuis octobre 2022, l'accès à la plateforme Mon Compte Elu a été sécurisé et nécessite la création de votre identité numérique.

MODALITÉS D'INSCRIPTION / CONDITIONS GÉNÉRALES

L'inscription est obligatoire par courriel auprès de l'Association des Maires, Adjointes et Présidents de Communautés de la Mayenne (**AMF53**) à l'adresse suivante : formation@amf53.asso.fr (fiche d'inscription en page 12).

L'AMF53 est agréée pour la formation des élus par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Les frais engagés par l' élu qui participe à ses formations sont donc remboursés :

- Soit au titre des crédits formation inscrits dans le budget de la collectivité. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la collectivité (Article L.2123-14 du CGCT). Dans ce cas, l'inscription est effectuée au moyen de la fiche d'inscription proposée dans ce livret au moins 8 jours avant la session. Elle est adressée par courriel à : formation@amf53.asso.fr
- Soit au titre de droit individuel à la formation des élus (DIFE). L'inscription est alors effectuée via la plateforme moncompteformation.gouv.fr

ATTENTION : pour mobiliser le DIFE, il faut prévoir un délai d'inscription au minimum 11 jours ouvrés avant le jour de la formation. Cette inscription est soumise à une identification renforcée via « France Connect + ».

Une convocation est adressée par l'**AMF53**, par courriel, confirmant les modalités de déroulement de la session. Le nombre de places est limité. Les demandes d'inscription des participants sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Au terme de la prestation, une attestation de stage sera délivrée pour chaque stagiaire ayant effectué l'intégralité de la formation.

Attention : L'AMF53 se réserve le droit d'annuler ou reporter une formation si le nombre de participants est insuffisant ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Toute annulation d'inscription totale ou partielle par le stagiaire doit être signalée à l'AMF53 par courriel. Lorsque cette annulation n'est pas dument justifiée (refus du congé formation par l'employeur, maladie/hospitalisation, décès d'un proche, interruption des transports...) ou intervient moins de 48 heures avant la formation, l'AMF53 se réserve le droit de facturer 100 % de la prestation.

Dans ces mêmes conditions, et en cas de financement de la formation par le DIFE, toute absence du stagiaire, quel qu'en soit le motif, fera l'objet d'une facturation à la collectivité, la Caisse des Dépôts et Consignation ne prenant pas en charge les formations non effectuées.

La non-présentation du stagiaire à la date du début de la formation est considérée comme une annulation et donne également lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % du montant de la formation.

OFFRE DE PRESTATIONS PERSONNALISÉES

L'AMF53 propose également une offre de **prestations personnalisées dans vos locaux** ou en **webinaire** sur des **thématiques que vous choisissez**. Vous trouverez ci-après une liste non exhaustive de l'offre disponible.

Efficacité personnelle

- Prise de parole en public
- Animer une réunion efficacement
- Animer une équipe / bases du management
- Gestion des conflits
- Annonce d'un décès
- Langage non verbal
- Bilan de mi-mandat
- Gestion en mode projet
- Manager dans le changement
- Gérer son temps et ses priorités
- Bien communiquer et s'affirmer dans les relations professionnelles

Information et communication

- Communication digitale
- Smart city - mairie connectée - digitalisation
- Construire une stratégie de communication

Urbanisme - Environnement - Mobilités

- Mandat du climat
- Financement de l'urbanisme
- Efficacité énergétique
- Eau - assainissement : gestion du service - financement
- Déchets : gestion du service - financement
- Revitalisation centre-bourg
- Outils de maîtrise foncière
- Voirie communale - Chemins ruraux
- Fresque du numérique

Commune - EPCI - Gouvernance

- Élections
- Législation funéraire
- Modes de gouvernances participatives
- Fonctionnement des assemblées
- Pouvoir de police
- État-civil
- Statut de l'élu
- Assurances de la commune
- Modes de gestion des services publics
- Responsabilité et déontologie des élus
- Débits de boissons
- Maire employeur

Finances locales - Commande publique

- M57
- Atelier élaboration du budget
- Perspectives financières
- Marchés formalisés
- Marchés de maîtrise d'œuvre
- Marchés à procédure adaptée
- Marchés de restauration collective
- Gestion de la dette
- Optimiser les ressources fiscales et financières

Action sociale - Culture - Vie associative

- Éducation artistique et culturelle
- CCAS – CIAS
- Les fondamentaux de la culture et projet culturel de territoire
- Relations communes/associations

Enfance et jeunesse

- Animation temps périscolaire
- Accueil de la petite enfance
- Gestion de la pause méridienne et de la restauration collective
- Laïcité

Date

Jeudi 18 septembre 2025

Durée

6 heures
9h00 - 17h00

Lieu

Cabinet FIDAL
21, rue Ferdinand Buisson
CHANGÉ

Intervenants

Guillaume COLLART
Avocat

Prix

190 Euros

Public

Elus

Niveau

Tous

Modalités de suivi

Présentiel

[Cliquer sur le logo pour accéder à l'offre sur MonCompteFormation](#)



Objectifs

Maîtriser les différents régimes de passation de marchés publics
Savoir identifier les bonnes règles de passation en fonction de ses besoins
Sécuriser les procédures de passation des marchés publics
Eviter les risques de contentieux

Programme

- 1- **Rappel des pièces contractuelles applicables**
- 2- **Les modifications du contrat**
 - Les évènements susceptibles de générer une modification du contrat
 - La mise en œuvre de ces modifications : avenant et ordre de service
 - Comment modifier ce contrat en toute sécurité ?
- 3- **Le règlement financier**
 - L'acompte et avance
 - La révision de prix
 - Le décompte général définitif pour les marchés de travaux et les conséquences de ce DGD
- 4- **Les sanctions contractuelles : pénalités et/ou drainage**
- 5- **La fin du contrat**
 - La réception
 - Les garanties contractuelles et légales

Points forts

Mise en œuvre pratique aisée et facilitée
Nombreux exemples adaptés aux collectivités locales
Nombreuses interactions et cas pratiques
Communication du support

Date

Mercredi 1^{er} octobre 2025

Durée

6 heures
9h00 - 17h00

Lieu

Cabinet FIDAL
21, rue Ferdinand Buisson
CHANGÉ

Intervenants

Guillaume COLLART
Avocat

Prix

190 Euros

Public

Elus

Niveau

Tous

Modalités de suivi

Présentiel

[Cliquer sur le logo pour accéder à l'offre sur MonCompteFormation](#)



Objectifs

Connaître et appliquer les règles relatives à la domanialité publique

Programme

1- Le régime général de la domanialité publique

- Qu'est-ce que le domaine public et le domaine privé des communes ?
- Les caractéristiques de la domanialité publique : enjeux de protection

2- L'entrée des biens de la commune dans son domaine public

- Par la volonté du législateur
- Par la volonté du conseil municipal

3- La sortie des biens du domaine public

- Une procédure rigoureuse et piègeuse
- Les risques attachés au non-respect de cette procédure

4- Les autorisations d'occupation et la valorisation du domaine public

- Comment accroître les revenus financiers issus d'une bonne valorisation des biens du domaine public ?
- La mise en œuvre d'une procédure de sélection préalable pour les occupations économiques
- La fin des autorisations d'occupation : source de contentieux si la sortie n'est pas appréhendée correctement
- Les contraventions de voirie et les contraventions de grande voirie

5- Les principaux risques attachés à un mauvaise connaissance de la réglementation du domaine public

- Domaine public et baux commerciaux
- Domaine public et autorisations d'urbanisme

Points forts

Mise en œuvre pratique aisée et facilitée
Nombreux exemples adaptés aux collectivités locales
Nombreuses interactions et cas pratiques
Communication du support

Les fondamentaux du mandat

Elus agressés, menacés, diffamés : quels sont les outils à utiliser pour se défendre ?

Date

Vendredi 7 novembre 2025

Durée

6 heures
9h30 - 17h00

Lieu

Maison des collectivités
CHANGÉ

Intervenant

Florence LAGNEAU-BILLET
Formatrice

Prix

190 Euros

Public

Elus

Niveau

Débutant

Modalités de suivi

Présentiel

Cliquer sur le logo pour accéder à l'offre sur MonCompteFormation



Objectifs

Comprendre le système judiciaire français et les procédures

Etudier toutes les agressions possibles

Envisager une réponse juridique suite à une agression

Programme

1- Comprendre l'organisation du système judiciaire et administratif français

- Le système administratif et les élus
- Le système judiciaire et les élus : dans quels cas peuvent-ils y être confrontés ?
- Les relations entre le maire OPJ et les agents de police ou gendarmerie

2- Quels types d'agressions peut subir un élu ?

- Les agressions physiques
- Les agressions verbales et les menaces
- La diffamation et les délits de presse

3- Comment bien réagir ?

- La légitime défense face à une agression physique : quelles sont les conditions nécessaires et les preuves à apporter
- Main courante ou dépôt de plainte : quelles suites judiciaires à donner ?
- Savoir s'adapter face à toutes formes de violence dans les situations du quotidien

Points forts

Fournir aux participants une « boîte à outils » leur permettant de comprendre les moyens juridiques à leur disposition pour se défendre

RAPPEL : les agressions d'élus en 2024

- 2 501 faits constatés dont
- 1/4 de cyber-atteintes
- 64 % des victimes sont des Maires
- 68 % de menaces et d'outrages

Les fondamentaux du mandat

Bien vivre son mandat d'élu : identifier la source de son engagement et savoir définir ses ressources

Date

Mardi 2 décembre 2025

Durée

3 heures
9h00 - 12h00

Lieu

Maison des collectivités
CHANGÉ

Intervenante

Magali CHALUMEAU JOSSE
Psychologue, Coach,
Consultante

Prix

95 Euros

Public

Elus

Niveau

Débutant

Modalités de suivi

Présentiel

[Cliquer sur le logo pour accéder à l'offre sur MonCompteFormation](#)



Objectifs

Découvrir les fondamentaux de la psychologie sociale pour mieux identifier la source de son engagement et ses ressources pour bien vivre son mandat d'élu

Programme

- 1- **Découverte d'une grille de lecture en psychologie des institutions**
- 2- **Motivation de son engagement** : quizz et partage selon une enquête nationale
- 3- **Travail sur ses valeurs** : jeu pédagogique en atelier
- 4- **Partage sur les situations, sources de stress dans son mandat**

Points forts

Réfléchir aux motivations et aux valeurs de son engagement

Identifier l'écosystème et les enjeux du rôle d'élu

Mener un travail introspectif pour réfléchir à son projet d'engagé ainsi qu'à sa réalisation

Les fondamentaux du mandat

Déployer et optimiser un système de vidéoprotection

Date

Mardi 2 décembre 2025

Durée

3 heures
14h00 -17h00

Lieu

Maison des collectivités
CHANGÉ

Intervenante

Karine GOULET-NYSSSEN
Avocate

Prix

95 Euros

Public

Elus

Niveau

Débutant

Modalités de suivi

Présentiel

[Cliquer sur le logo pour accéder à l'offre sur MonCompteFormation](#)



Objectifs

Permettre aux élus :

- de mieux appréhender leurs obligations en matière de vidéoprotection
- d'aborder les réglementations relatives aux caméras piétons, aux drones, à la lecture automatisée des plaques d'immatriculation

Programme

- 1- Présentation du cadre général législatif et réglementaire**
 - Les finalités de la vidéoprotection
 - Les types de dispositifs
 - L'autorisation préfectorale
- 2- La protection des données à caractère personnel**
 - L'analyse d'impact de la protection des données
 - Les droits des personnes concernées par la vidéoprotection
 - Les personnes habilitées à procéder au visionnage
- 3- La mutualisation pour les collectivités locales en matière d'acquisition, d'installation et d'entretien de dispositifs de vidéoprotection**
 - Les autorités publiques compétentes
 - Les modalités de mutualisation

Points forts

Cette formation sera illustrée par des exemples de jurisprudences

Fiche d'inscription

Faisant office de devis

Collectivité : _____

Intitulé de la formation : _____

Date et Lieu de la formation : _____

Nom et prénom du stagiaire : _____

Fonction : _____

Prise en charge des frais de formation : Collectivité DIFE Elu

Adresse de facturation : _____

SIRET de la collectivité : _____

Coordonnées CHORUS PRO : _____

Pour les formations en journée entière, souhaitez-vous une réservation du déjeuner avec le groupe (non compris dans le tarif de la formation) ? Oui Non

Inscription obligatoire à retourner par courriel :

formation@amf53.asso.fr

Date, signature et cachet de la collectivité

Joël BALANDRAUD

Président

Les informations recueillies via ce formulaire d'inscription sont destinées à un usage strictement interne de l'AMF53. Vos données ne seront en aucun cas communiquées à des tiers. Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), vous bénéficiez du droit d'accéder, de modifier, de supprimer ou d'effectuer toute autre action en rapport avec les données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits par simple demande écrite en vous adressant à contact@amf53.asso.fr



ASSOCIATION DES MAIRES, ADJOINTS, 
PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE LA MAYENNE

WEBINAIRES RÉUNIONS D'INFORMATION

Intitulés	Dates	Horaires	Lieux	Intervenants
Les règles de communication en période pré-électorale et la nouvelle réglementation sur le mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants	07/07/2025	10h30-13h00	Présentiel (Faculté de droit - Campus de Laval)	Maître ALOÏS RAMEL
Club des collectivités Thème à définir	18/09/2025	18h30-20h00	Présentiel et distanciel (Locaux de Fidal Avocats - Changé)	Cabinet FIDAL AVOCATS
La réglementation des débits de boissons	06/11/2025	14h00-17h30	Distanciel	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Mayenne (UMIH)
Club des collectivités Thème à définir	05/12/2025	18h30-20h00	Présentiel et distanciel (Locaux de Fidal Avocats - Changé)	Cabinet FIDAL AVOCATS
Projet de loi de finances 2026	12/2025	À définir	À définir	Cabinet CAP HORNIER
Déontologie, conflits d'intérêts, transparence : comment appréhender ces obligations ?	À définir	À définir	À définir	À définir



Association des Maires, Adjointes et Présidents de Communautés de la Mayenne
Maison des collectivités - 21, rue Ferdinand Buisson - Bâtiment F - 53810 CHANGÉ
Tél. : 02 43 59 09 00 - contact@amf53.asso.fr - www.amf53.asso.fr

